

Pièces à réunir dans tous les cas :

- Copie intégrale de l'acte de naissance du futur époux ne devant pas dater de plus de 3 mois
- Copie intégrale de l'acte de naissance de la future épouse ne devant pas dater de plus de 3 mois
- Attestation sur l'honneur de domicile du futur époux
- Attestation sur l'honneur de domicile de la future épouse
- Justificatif de domicile récent
- Preuve de l'identité du futur époux (carte nationale d'identité, passeport, ...)
- Preuve de l'identité de la future épouse (carte nationale d'identité, passeport, ...)
- Liste des témoins : au minimum 2 témoins et au maximum 4 témoins
- Une déclaration par témoin accompagnée de la copie de la pièce d'identité dudit témoin

Pièces à réunir dans certains cas :

- Certificat du contrat de mariage délivré par le notaire
- Dispense de publication de bans délivrée par le Procureur de la République
- Acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance portant la mention du décès.

Pour les étrangers :

En plus des pièces ci-dessus mentionnées :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux étranger qui ne doit pas dater de plus de 6, mois s'il est délivré par une autorité étrangère. Ces actes originaux doivent être légalisés et accompagnés de leur traduction faite par un traducteur assermenté (art. 543 de l'I.G.R.E.C.)
- Un certificat de coutume délivré par une autorité étrangère (Ministère ou Consulat) ou par un juriste français ou étranger (art. 530 et 546 de l'I.G.R.E.C.)
- Un certificat de capacité matrimoniale accompagné de sa traduction
- Un acte de notoriété établi par le juge d'instance si l'acte de naissance ne peut être produit (art. 543 de l'I.G.R.E.C. et 71 du code civil)
- Si le ressortissant étranger a la qualité de réfugié ou d'apatride, s'adresser à l'Office Français de Protection des Réfugiés ou d'Apatrides (O.F.P.R.A., Pérépole, 114-45 rue Robespierre 94126 Fontenay-sous-Bois) pour la délivrance des actes de l'état civil et le certificat de coutume en vue du mariage
- Un justificatif de domicile